



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-228
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX DE VOIRIE- PEINTURE SOL
RUE LOUIS BLANC

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par les services techniques de la commune pour des travaux de voirie (peinture marquage au sol) ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le lundi 4 mai 2026, 06h00 10h00, rue Louis Blanc.

Article 2 :

La circulation sera interdite rue Louis Blanc dans la partie comprise entre la rue Rougas jusqu' au stop place de la république, le lundi 4 mai 2026, 06h00 10h00.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera **mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.**

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 avril 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{eme} Adjoint,

Georges ELNECAVE

